

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/14/2021020215/justel>

---

Dossier numéro : 2021-01-14/18

## Titre

14 JANVIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2010 relatif au nombre maximum d'organiseurs de paris et à la procédure pour le traitement de demandes de licences lorsqu'une licence se libère à la suite d'un retrait ou d'un désistement

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 02-02-2021 page : 7758

Entrée en vigueur : 01-01-2020

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 1er, alinéa premier de l'arrêté royal du 22 décembre 2010 relatif au nombre maximum d'organiseurs de paris et à la procédure pour le traitement de demandes de licences lorsqu'une licence se libère à la suite d'un retrait ou d'un désistement, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots " du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2020 " sont remplacés par les mots " du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2022 " ;

2° le nombre " 34 " est remplacé par le nombre " 31 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté royal produit ses effets le 1er janvier 2020.

[Art. 3](#). Le vice-premier ministre et ministre qui a l'Economie dans ses attributions, le vice-premier ministre et ministre qui a les Finances dans ses attributions, le vice-premier ministre et ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, le vice-premier ministre et ministre qui a la Justice dans ses attributions, le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.